

La cotisation syndicale : pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

A quoi sert la cotisation syndicale ?

- ❖ régler la cotisation nationale ;
- ❖ abonner chaque adhérent des sections syndicales à la revue mensuelle UNSA-Mag ;
- ❖ acquérir une documentation et des outils de travail pour la fédération et ses membres ;
- ❖ souscrire à des abonnements au bénéfice de la fédération et de ses membres ;
- ❖ assurer l'organisation administrative de la fédération : Assemblée générale, Bureau Fédéral, Secrétariat Fédéral, ... ;
- ❖ produire une information syndicale: journal, tracts, site web, ... ;
- ❖ acquérir et fournir du matériel syndical aux sections ;
- ❖ organiser la défense juridique de la fédération et de ses membres ;
- ❖ assurer des formations aux représentants syndicaux. .

La cotisation syndicale, un acte volontaire de portée collective

Il ne peut y avoir d'organisation syndicale sans syndiqués. Par conséquent, la première force d'un syndicat réside dans son nombre d'adhérent.

Pour assurer sa mission de défense des salariés,
Pour assurer son développement et ses actions,
Pour légitimer-le rapport de force,
Pour garantir son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics,
Un syndicat nécessite des moyens financiers provenant essentiellement des cotisations régulièrement collectées.

L'adhésion à un syndicat est :

- un droit ;
- un acte pour se défendre ;
- un acte d'engagement fort ;
- un acte syndical important ;
- l'expression d'une solidarité ;
- un investissement au sein de son entreprise et un niveau fédéral, territorial ou national.

De l'engagement militant aux garanties individuelles

Adhérer, c'est :

- faire partie d'un collectif ;
- avoir la parole et participer ;
- recevoir une information privilégiée ;
- être conseillé et défendu ;
- avoir accès à une documentation sociale à jour ;
- participer au développement de l'action par le dialogue et la négociation au sein de l'entreprise ;
- lutter pour l'emploi, pour le pouvoir d'achat, pour de meilleures conditions de travail, pour l'évolution professionnelle, pour les salaires, pour le droit à la santé, à la retraite, au respect et à la dignité ;
- participer à l'existence du syndicalisme en France.

Règles de cotisation

- ❖ La cotisation syndicale est annuelle. Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- ❖ En cas de paiement échelonné, l'ensemble des chèques joint au bulletin d'adhésion doit couvrir le montant de la cotisation annuelle.
- ❖ Lors d'une primo adhésion, la cotisation est appelée au prorata du nombre de mois pleins restants à courir sur l'année civile sans que le montant puisse être inférieur à 21 €.
- ❖ L'adhésion est confidentielle. Elle ne peut être divulguée qu'à un juge pour justifier d'un des critères de représentativité.
- ❖ L'absence de renouvellement d'adhésion à la suite de deux relances restées sans réponse entrainera la perte de qualité d'adhérent ainsi que les mandats qui s'y réfèrent.

Cotisation et fiscalité

- ❖ Chaque adhérent reçoit au moment de la déclaration de revenus un reçu fiscal pour la cotisation versée à l'année n-1, justificatif à conserver en cas de demande de l'administration fiscale.
- ❖ Depuis 2012, le versement des cotisations syndicales ouvre droit à un crédit d'impôt et non plus à une réduction d'impôt sauf si vous avez déclaré le montant de la cotisation dans vos frais réels.
- ❖ Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt mais contrairement à la réduction d'impôt, il peut être remboursé, en totalité ou partiellement si son montant dépasse celui de l'impôt dû si vous n'êtes pas imposable.
- ❖ Ce crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations annuelles versées dans la limite de 1 % du revenu salarial net imposable (déclaré dans la catégorie des *traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit*).
- ❖ Exemple

Je suis dans la tranche 6 et j'ai perçu en 2014 un salaire net imposable de 24 000 € avant déduction des 10 %. J'ai payé 120 € de cotisation syndicale.

La part de cotisation maximum retenue pour le calcul du crédit d'impôt est de 240 € (1% de 24 000 €). Mon crédit d'impôt est de 120 € x 66 % soit 79,20 € qui seront soustraits à mon impôt dû ou me seront remboursés en totalité ou partiellement suivant le montant de mon impôt. Ma cotisation syndicale m'aura coûté 40,80 €.

Si ma cotisation syndicale avait été de 260 €, la part de cotisation maximum retenue pour le calcul du crédit d'impôt aurait toujours été de 240 € (1% de 24 000 €) et mon crédit d'impôt aurait été de 260 € x 66 % = 171,60 €.

- ❖ Je calcule mon crédit d'impôt
 - Salaire net imposable 2014 avant déduction des 10 % (a):
 - Montant de ma cotisation 2014 (b):
 - Montant maximum retenu ($a \times 1\% = c$):
 - Crédit d'impôt 2014 (b ou c si $b > c$) x 66 % = d):
 - Impôt 2014 dû (e):
 - Remboursement ($d - e$ si $e < d$):